

Modification du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020)

La présente modification du PACC 2013-2020 vise à assurer la poursuite de la mise en œuvre des annonces du Budget 2019-2020, en précisant les modalités d'intégration des nouvelles mesures concernant l'accompagnement des grands émetteurs industriels dans leur transition énergétique.

En effet, lors du Budget 2019-2020, le gouvernement a annoncé des mesures s'inscrivant dans le PACC 2013-2020, dont une somme de 190 M\$ pour encourager les grandes entreprises industrielles à investir dans leur transition énergétique. Cette somme permettra de financer les mesures suivantes :

- 5 M\$ pour l'accompagnement des établissements assujettis au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) par un Groupe d'intervention GES;
- 48 M\$ pour soutenir la décarbonisation du secteur industriel québécois (mesure transitoire);
- 81 M\$ pour financer des projets de grande envergure pouvant générer d'importantes réductions d'émissions de GES (Défi GES);
- 56 M\$ pour bonifier le nouveau volet du programme ÉcoPerformance et appuyer la réalisation de projets industriels de grande envergure permettant des réductions d'émissions de GES et qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité actuels du programme.

Les mesures mises de l'avant par le gouvernement pour les grandes entreprises industrielles permettront notamment de simplifier l'accès aux programmes gouvernementaux, d'offrir un financement plus flexible pour des projets qui n'étaient pas couverts par les programmes jusqu'à présent, et d'inciter les entreprises à prioriser des investissements permettant de réduire les émissions de GES en les accompagnant dans l'identification de ces projets et en leur accordant un financement prévisible, conditionnellement à la réalisation de tels projets à l'intérieur d'une période donnée.

Par ailleurs, depuis le 18 septembre 2018, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral sont devenus signataires de l'Entente de financement du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC), laquelle orchestre notamment le versement de 208,28 M\$ au Québec pour cofinancer des mesures déjà prévues dans le PACC 2013-2020 et financées par le Fonds vert. Cette somme permettra d'augmenter et d'optimiser les investissements dans des programmes et des projets qui favorisent une croissance propre et réduisent les émissions de GES, conformément au Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. En vertu des articles 15.4 et 15.1 de la Loi sur le ministère du

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), cette contribution fédérale doit être portée au crédit du Fonds vert.

Les programmes qui bénéficieront d'une bonification de leur budget par le FEDEC sont les suivants :

- 93,88 M\$ pour bonifier le Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES (ÉcoPerformance);
- 34,40 M\$ pour bonifier la conversion et l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels (ÉcoPerformance);
- 10 M\$ pour bonifier la réduction des émissions de GES en provenance des systèmes de réfrigération (OPTER) (ÉcoPerformance);
- 50 M\$ pour bonifier le programme Biomasse forestière résiduelle;
- 20 M\$ pour l'acquisition, l'implantation et la commercialisation d'équipements et de technologies permettant aux entreprises, dont les PME, de réduire leurs émissions de GES.

Par ces interventions portant sur la réduction des émissions de GES, le gouvernement vise la mise en œuvre des annonces du Budget 2019-2020. Ces ajustements au PACC 2013-2020 ont des implications sur les entreprises, les municipalités et la population en général, en offrant un soutien financier ou en répondant à des besoins de ces clientèles.